



No. 57.

---

---

3e Session, 1er Parlement, 33 Victoria, 1870.

---

---

BILL.

Acte pour amender l'acte incorporant la  
Banque des Marchands d'Halifax.

---

BILL PRIVÉ.

---

L'hon. M. ARCHIBALD.

---

OTTAWA :

Imprimé par I. B. TAYLOR 29, 31, et 33, rue Rideau.

1870.

**Acte pour amender l'acte incorporant la Banque des  
Marchands d'Halifax.**

**C**ONSIDÉRANT qu'en vertu de l'acte incorporant la Banque des  
Marchands d'Halifax, il est prescrit que le paiement des <sup>Preamble.</sup>  
actions non versées sera demandé à l'époque qui serait fixé par  
une loi future; et considérant qu'il a été fait une demande dans le  
5 but d'autoriser la dite corporation à exiger des versements et à  
ajouter au capital versé une nouvelle somme de cent mille  
piastres;

A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du  
Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui  
10 suit :

1. Les directeurs de la Banque des Marchands l'Halifax pourront, <sup>Nouveau ver-</sup>  
et ils y sont par le présent autorisés, demander et exiger le paie- <sup>sement.</sup>  
ment d'une nouvelle somme de cent mille piastres du fonds social  
de la corporation, en sus de la somme de trois cent mille piastres  
15 dont le paiement est prescrit en vertu de l'acte par le présent  
amendé; mais le paiement de cette somme ne sera pas exigé avant  
qu'il ait été donné un avis de trente jours, dans au moins deux des  
journaux publiés en la cité d'Halifax, des temps et lieu fixés pour  
en opérer le versement.